

COMMUNE DE MACLAS
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



DÉLIBÉRATION
n° 2018 / 31
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-quatre mai deux mil dix-huit à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2018

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET, Anne-Claude FANGET, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Joël CHIROL,
Mickaël DIEZ,

Ont donné pouvoir : Anne-Marie ARCHAMBAULT à Marcelle CHARBONNIER
Michel FREYCENON à Alain FANGET

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2018- 31 : Attribution du Marché public Aménagement Place Louis Gay

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de dépouillement des offres du maître d'œuvre, TIMEL SARL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le marché en lot unique *Aménagement de la Place Louis Gay* à l'entreprise BUFFIN pour un montant de 93 868,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ou tout autre document à intervenir.

2018-32 : Acquisition gratuite des parcelles de terrain du lotissement du Rieux

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-56 du 14 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir les parcelles appartenant à l'association syndicale du RIEUX à titre gratuit.

Monsieur Le Maire propose de confirmer cette décision en précisant les parcelles concernées et la prise en charge des frais affairant.

Les parcelles appartenant à l'association syndicale du Rieux sont :

Parcelle	Surface (m²)
A 1991	22
A 2500	105
A 2504	48
A 2505	21
A 2512	53
A 2514	29
A 2517	176
A 2522	41
A 2523	351
A 2524	56
A 2525	88
A 2527	9
A 2530	824
A 2532	14
A 2534	97
A 2536	78
A 2540	29
A 2541	168
A 2737	9
A 2741	630

Pour une surface totale de 2 848 m²

Vu la délibération du conseil municipal de Maclas n°2017-56 du 14 septembre 2017

Considérant qu'il y a lieu de préciser les parcelles concernées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir les parcelles listées ci-dessus appartenant à l'association syndicale du RIEUX à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à intervenir auprès de maître GRANIER, notaire à Maclas.

PRÉCISE que les frais affairant seront pris en charge par la commune de MACLAS.

2018-33 : Subventions annuelles aux associations

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2018,
pour un montant total de 69 544 €

Arts Martiaux Pilat et Giers (ex Judo Pilat Rhodanien)	237 €
ADMR	100 €
A.S. Boules de Maclas	2 074 €
APEL La Brise du Pilat	1 232 €
Association sportive du collège Gaston Baty (Pélussin)	50 €
Association sportive du collège Saint-Jean	50 €
Club du rire	50 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Groupement de défense contre la grêle	100 €
Association Don du Sang Bénévoles	100 €
Coopérative Ecole Publique	1 343 €
Association « Familles Rurales »	1 776 €
Musique Saint-Pierre (Flashdance)	60 €
Football en Mont Pilat	3 500 €
Gambadon Création	90 €
Hand Ball Club du Pilat	221 €
Jeunes Sapeurs-pompiers du Pilat Rhodanien	100 €
Karaté Jutsu Shotokan	180 €
Le Colibri	30 €
L'envol de l'abeille	20 €
Coopérative Ecole Privée	1 309 €
Pétanque de Maclas	50 €
Pilatonic	994 €
Sou des Écoles Publiques	1 264 €
Sou des Écoles Publiques assurance Pédibus	50 €
Tennis Club de Maclas	114 €
Club Vabontrain	50 €
Yoga	50 €
A corps en soi	50 €
Société musicale	1 300 €
École de musique du Gambadon (convention triennale)	6 650 €
OGEC (contrat d'association)	42 350 €
Association Familles rurales de Maclas (acompte au titre du contrat	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'association avec l'école Privée La Brise du Pilat

DÉCIDE que la subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée, La Brise du Pilat sera versée à l'OGEC de la manière suivante :

- En juin, les deux premiers trimestres soit 21 175,00 €,
- En septembre, le 3^{ème} trimestre soit 10 587,50 €,
- En décembre, le 4^{ème} trimestre soit 10 587,50 €,

DÉCIDE de reverser à l'association Familles rurales le montant versé par la CAF à la commune de Maclas au titre du contrat enfance jeunesse par rapport aux activités de familles rurale après avoir la somme attribuée par la CAF **et** dans l'attente du paiement de cette somme par la CAF de verser un acompte de 3 000 € à l'association Familles Rurales de Maclas en juin.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune

2018-34 : Subvention exceptionnelle a deux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle a deux associations :

- AEMHFE (Association pour l'Erection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple) dont l'objet est de faire édifier un monument en hommage aux fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale (1914-1918) sur la ligne de front des tranchées.
- Amicale des sapeurs-pompiers de Maclas pour participer au financement de l'organisation du championnat départemental et régional de VTT des Sapeurs-Pompiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 300 € à l' AEMHFE
- 350 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Maclas

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune

2018-35 : Budget communal 2018, décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2018 de la commune aux virements de crédits suivants:

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
042	675	Valeur Comptable des immobilisations cédées		- 30 113.59 €

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	
			En plus	En moins

77	7751	Produit des cessions d'immobilisations		- 10 800 €
042	7761	Différence sur réalisations		- 19 313,59 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	
			En plus	En moins
040	21571	Matériels Roulants Différence sur réalisations		- 19 313,59 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		- 19 313,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les votes de crédits présentés ci-dessus.

2018-36 : Assainissement : Acquisition de deux parcelles A730 et A731

Vu la délibération du conseil municipal de Maclas n°2012-07 du 12 janvier 2012

Considérant que l'acquisition des parcelles A730 et A731 n'a pas été réalisée en 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-07 du 12 janvier 2012 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir les parcelles A730 et A731 appartenant à madame Alice GRENIER.

Si la station de relevage nécessaire au fonctionnement du réseau d'assainissement a pu être réalisée sur ces parcelles, la vente n'a pas pu être faite en 2012.

Monsieur Le Maire propose de confirmer cette décision d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la décision prise par le conseil municipal de Maclas par délibération du 12 janvier 2012 : « **DECIDE d'acheter les parcelles A730 et A731 appartenant à Mme Alice GRENIER pour un montant de 836,00 €** ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à intervenir auprès de maître GRANIER, notaire à Maclas.

PRÉCISE que les frais affairant seront pris en charge par la commune de MACLAS.

2018-37 : Modification du tableau des effectifs

Comme chaque année, le centre de gestion de la Loire envoie les différents tableaux d'avancements : échelon et grade.

Avancement d'échelon : aujourd'hui c'est le cadencement unique donc c'est automatique en fonction de l'ancienneté

Concernant les avancements de grade, il faut que le conseil municipal crée les postes d'avancements après avis du comité technique intercommunal pour permettre les évolutions de carrières des agents.

Cette année 4 agents sont concernés et le comité technique intercommunal a émis des avis favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- La Création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/06/2018
- La création d'un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe temps non complet (13H30 hebdomadaires) au 01/06/2018
- La création d'un grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/06/2018
- La création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2018.

Et au 31 décembre 2018

- La suppression d'un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un grade d'adjoint d'animation temps non complet (13H30 hebdomadaire)
- La suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- La suppression d'un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

2018-38: Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-29 du 5 avril 2018 par laquelle le conseil Municipal autorise d'emprunter pour réaliser les projets d'investissement.

Une consultation d'établissements bancaire est en cours afin de contractualiser les emprunts nécessaires.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 € au niveau du budget commune et de 100 000 € au niveau du budget assainissement, étant entendu que seuls les montants nécessaires feront l'objet d'un déblocage et seront remboursés dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 100 000 € au niveau du budget Commune et 100 000 € au niveau du budget Assainissement

CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec le ou les établissements prêteurs, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet : Modification du règlement du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel du repas facturé aux familles est de 4,75 €, le cout du repas payé par la commune à la SPL étant de 5,40 €

Depuis plusieurs mois Nombre moyen de repas désinscrits par semaine s'élève **29,25**

Soit sur 36 semaines : **1 053** repas préparés, non consommés et payés par la collectivité

Ce qui représente un cout annuel de **5 686 €** à la charge de la commune

11 861 repas ont été payés par les familles sur l'année scolaire précédente.

Afin de couvrir la dépense supplémentaire liée aux désinscriptions de cantine il faudrait augmenter le prix du repas facturé aux familles de : **0.48 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour mettre fin à la possibilité qui est actuellement offerte aux familles de supprimer les réservations qu'elles ont effectuée avant le vendredi midi de la semaine précédente, ou d'augmenter le prix du repas de 0,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier le règlement du service de restauration scolaire pour mettre fin à la possibilité de supprimer une réservation après le vendredi midi.

APPROUVE le règlement du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération avec une application de ce règlement à partir du 1^{er} aout 2018.